

**DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE**

**COMMUNE DE  
CHALIGNY**

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

**Date de la convocation**

Le 11 décembre 2014

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme HOLWECK, M. HESS, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, Mme MAZZUCOTELLI, M. GRBIC, M. HORNBECK, M. CIAPPELLONI, M. CHUARD, M. CHARPENTIER, Mme ISSELÉ, Mme WAZYLEZUCK, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER, Mme JACCONI, M. FONTAINE

**Date d'affichage**

Le 19 décembre 2014

Etaient excusés : Mme NOEL, Mme MAUCOTEL, M. FOURNIER, Mme ROUGEAUX, Mme MARCHESI

**Transmis à la Préfecture**

Le 19 décembre 2014

Mme NOEL, Mme MAUCOTEL, M. FOURNIER, Mme ROUGEAUX et Mme MARCHESI ont délégué respectivement leur mandat à M. CIAPPELLONI, Mme HOLWECK, M. CHARPENTIER, M. PINHO et Mme WAZYLEZUCK.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DCM N° 2014-08-01 – FINANCES LOCALES – 7.5 – Attribution de subvention**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des TAP, le foyer des jeunes préfinance certaines activités sportives dont l'animation est confiée à l'UFOLEP, conventionnée avec le foyer des jeunes. Il y a donc lieu de lui réserver les sommes avancées.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 3 juillet 2014, la dépense s'élève à 764,40 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de verser au foyer des jeunes de CHALIGNY une subvention de 764,40 €,

**PRECISE** que les crédits figurent au budget (compte 6574).

**DCM N° 2014-08-02 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.6 – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un local intergénérationnel**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le local en rez-de-jardin construit en même temps que l'extension de l'école maternelle du Val Fleurion n'est pas aménagé, ces travaux n'étant pas prévu aux marchés initiaux.

Pour concevoir cet aménagement, le maire propose au Conseil Municipal de faire appel à l'architecte auteur du projet d'extension.

Il lui présente alors le projet de convention de maîtrise d'œuvre et l'informe que le taux des honoraires reste identique à la première mission, soit 9 %, et qu'il ne sera pas appliqué sur le coût du mobilier.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de la commission travaux en date du 20 novembre,

Après avoir entendu les explications du Maire,

A l'unanimité,

**DECIDE** de confier la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'une salle intergénérationnelle dans le rez-de-jardin de l'école maternelle du Val Fleurion à M. Jean-Marc CADEL, Architecte à TOUL, pour la somme de 5 180 € HT, le coût prévisionnel des travaux étant estimé à 57 546 € HT,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante,

**INSCRIRA** les crédits au budget primitif 2015.

**DCM N° 2014-08-03 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.1- Approbation du DCE pour l'aménagement d'un local intégénérationnel**

Le Maire présente au Conseil Municipal le DCE pour l'aménagement d'un local intergénérationnel au rez-de-jardin de l'école maternelle du Val Fleurion.

Les travaux comprennent la menuiserie intérieure, la plâtrerie, les revêtements de sols, la peinture, l'électricité, la plomberie et l'équipement mobilier. Ils sont estimés à 70 400 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles du 1<sup>er</sup> adjoint,

Vu l'avis de la commission travaux en date du 20 novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et une voix contre,

**APPROUVE** le DCE relatif aux travaux d'aménagement d'un local intergénérationnel au rez-de-jardin de l'école maternelle du Val Fleurion, estimés à 70 400 €, équipement mobilier compris,

**AUTORISE** le maire à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres et tout document relatif à cette affaire,

**INSCRIRA** les crédits au budget primitif 2015.

#### **DCM N° 2014-08-04 – FINANCES LOCALES – 7.5.2 – Demande de subvention DETR**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de locaux intergénérationnels au rez-de-jardin de l'école maternelle du Val Fleurion peuvent être subventionnés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et lui donne lecture de la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 15 décembre 2014.

Il demande donc au Conseil Municipal de solliciter cette subvention sur la base de l'estimatif du 17 novembre 2014 s'élevant à 70 400 € auquel s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant de 5 180 € HT et le matériel de défense incendie pour 1 006,76 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire et celles du 1<sup>er</sup> adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'aménagement de locaux intergénérationnels en rez-de-jardin de l'école maternelle du Val Fleurion, estimé à 76 586,76 € HT,

**SOLLICITE** de l'Etat une subvention de 30 % au titre de la DETR, d'un montant de ?????

**ARRETE** le plan de financement suivant :

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes</u>	
Maîtrise d'œuvre	5 180 €	Subvention C. Général	10 317,35 €
Travaux	59 100 €	Subvention C.Régional	10 317,35 €
Mobilier	11 300 €	Subvention DETR	22 976,03 €
Défense incendie	<u>1 006,76 €</u>	Réserve parlementaire	10 000,00 €
	76 586,76 €	Fonds propres	<u>22 976,03 €</u>
			76 586,76 €

**S'ENGAGE** à créer les moyens nécessaires au financement de la dépense non couverte par la subvention.

#### **DCM N° 2014-08-05 – FINANCES LOCALES – 7.5.2 – Demande de subvention du Conseil Régional**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une fiche d'action a été déposée courant novembre auprès du Conseil Régional en vue de la prise en compte du projet d'aménagement de locaux intergénérationnels en rez-de-jardin de l'école maternelle du Val Fleurion dans les prévisions 2015 d'aides aux collectivités de son budget.

A présent que l'architecte a été retenu et a établi l'avant-projet sommaire, il convient de formaliser cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** l'avant-projet des travaux d'aménagement de locaux intergénérationnels en rez-de-jardin de l'école maternelle du Val Fleurion estimés à 76 586,76 € HT.

**DECIDE** leur réalisation en 2015,

**SOLLICITE** du Conseil Régional une subvention au titre de la programmation annuelle CADT,

**ARRETE** le plan de financement suivant :

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes</u>	
Maîtrise d'œuvre	5 180 €	Subvention C. Général	10 317,35 €
Travaux	59 100 €	Subvention C.Régional	10 317,35 €
Mobilier	11 300 €	Subvention DETR	22 976,03 €
Défense incendie	<u>1 006,76 €</u>	Réserve parlementaire	10 000,00 €
	76 586,76 €	Fonds propres	<u>22 976,03 €</u>
			76 586,76 €

**S'ENGAGE** à créer les moyens nécessaires au financement de la dépense non couverte par la subvention.

**DCM N° 2014-08-06 – FINANCES LOCALES – 7.5.2 – Demande de subvention du Conseil Général**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une fiche d'action a été déposée courant novembre auprès du Conseil Général en vue de la prise en compte du projet d'aménagement de locaux intergénérationnels en rez-de-jardin de l'école maternelle du Val Fleurion dans les prévisions 2015 d'aides aux collectivités de son budget.

A présent que l'architecte a été retenu et a établi l'avant-projet sommaire, il convient de formaliser cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** l'avant-projet des travaux d'aménagement de locaux intergénérationnels en rez-de-jardin de l'école maternelle du Val Fleurion estimés à 76 586,76 € HT.

**DECIDE** leur réalisation en 2015,

**SOLLICITE** du Conseil Général une subvention au titre de la programmation annuelle DAPRO,

**ARRETE** le plan de financement suivant :

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes</u>	
Maîtrise d'œuvre	5 180 €	Subvention C. Général	10 317,35 €
Travaux	59 100 €	Subvention C.Régional	10 317,35 €
Mobilier	11 300 €	Subvention DETR	22 976,03 €
Défense incendie	<u>1 006,76 €</u>	Réserve parlementaire	10 000,00 €
	76 586,76 €	Fonds propres	<u>22 976,03 €</u>
			76 586,76 €

**S'ENGAGE** à créer les moyens nécessaires au financement de la dépense non couverte par la subvention.

**DCM N° 2014-08-07 – FINANCES LOCALES – 7.5.2 – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de locaux intergénérationnels en rez-de-jardin de l'école maternelle du Val Fleurion subventionnés au titre de la réserve parlementaire, en plus des autres subventions sollicitées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** l'avant-projet des travaux d'aménagement de locaux intergénérationnels en rez-de-jardin de l'école maternelle du Val Fleurion estimés à 76 586,76 € HT.

**SOLLICITE** de Monsieur le Député de la circonscription une subvention au titre de la réserve parlementaire,

**ARRETE** le plan de financement suivant :

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes</u>	
Maîtrise d'œuvre	5 180 €	Subvention C. Général	10 317,35 €
Travaux	59 100 €	Subvention C.Régional	10 317,35 €
Mobilier	11 300 €	Subvention DETR	22 976,03 €
Défense incendie	<u>1 006,76 €</u>	Réserve parlementaire	10 000,00 €
	76 586,76 €	Fonds propres	<u>22 976,03 €</u>
			76 586,76 €

**S'ENGAGE** à créer les moyens nécessaires au financement de la dépense non couverte par la subvention.

**DCM N° 2014 – 08 – 08 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Convention informatique**

Le Maire informe au Conseil Municipal que la convention informatique avec l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle a expiré le 31/12/2013.

A cause d'une erreur matérielle, celle-ci n'a pas été renouvelée, alors que le service a été assuré.

Le Maire présente alors au conseil municipal la nouvelle convention pour les années 2014 à 2016, en tout point identique à la précédente.

Il informe également le Conseil Municipal que le montant de la cotisation annuelle n'a pas changé par rapport à 2013 (4 090 € TTC).

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la nouvelle convention d'adhésion au service informatique de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle conclue pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016.

**AUTORISE** le Maire à la signer.

**DCM N° 2014-08-09 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Convention « Refuge du Mordant »**

Le Maire informe le conseil municipal que la convention signée avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Il lui propose de signer une nouvelle convention dans les mêmes termes que pour l'année 2014 et donne lecture au Conseil municipal du nouveau contrat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la nouvelle convention avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière pour l'année 2015,

**FIXE** la rémunération de la prestation correspondante à 500 € HT pour l'année,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat annexé à la présente.

**DCM N° 2014-08-10 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1 – Convention d'adhésion prévention et santé au travail**

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur le Président du Centre de Gestion en date du 28 novembre 2014, relative au renouvellement de la convention en matière de prévention et de santé au travail.

Le Maire présente ensuite au conseil municipal cette nouvelle convention qui prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 3 ans.

Il demande alors au conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 2 abstentions,

**APPROUVE** le nouveau projet de convention d'adhésion prévention et santé au travail proposé par le Centre de Gestion,

**AUTORISE** le Maire à le signer,

**INSCRIRA** les crédits correspondant au compte 6475 du budget.

**DCM N° 2014-08-11 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Convention de Groupement de commande pour la restauration collective**

Le Maire présente au conseil municipal le nouveau projet de convention de groupement de commandes pour les cantines scolaires.

En effet, la convention actuelle arrive à échéance à la fin de l'année scolaire.

Le but du groupement est d'obtenir de meilleurs tarifs tout en améliorant la qualité, objectif atteint.

Le Maire propose donc de renouveler l'opération et donne lecture du projet de convention.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention,

**APPROUVE** le projet de consultation groupée pour les repas servis dans les restaurants scolaires pour un montant estimatif de 3,40 € par repas soit 37 000 € pour le montant maximal de commandes à l'année.

**APPROUVE** le lancement d'une consultation dans le cadre d'une convention de groupement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée prévue à l'article 8 du code des marchés publics,

**DESIGNE** Mme Marie-Françoise HOLWECK, comme membre titulaire et Mme Florence WAZYLEZUCK, comment membre suppléant afin de représenter la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec la ou les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document afférent à la présente.

**DCM N° 2014-08-12 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Entretien des équipements thermiques des logements communaux et divers**

Le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'entretien des équipements thermiques des logements communaux, de l'église, du foyer des jeunes et de la salle polyvalente arrive à échéance le 31.12.2014.

Il a donc lancé une consultation et en présente les résultats.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Vu les offres des entreprises consultées,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de retenir l'offre de la société SVELYS s'élevant à 1 539,60 € TTC pour 12 chaudières, 6 radiateurs à ventouse et 1 chauffe-eau à gaz,

**PRECISE** que l'entretien des chaudières des appartements communaux sera refacturé aux locataires,

**AUTORISE** le maire à signer le contrat d'entretien et tout document se rapportant à cette affaire.

**DCM N° 2014-08-13 – DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES – 8.5 – Demande de dérogation pour accéder au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire (dit Duflot)**

Depuis plus de 10 ans, afin d'encourager la construction de logements en France, dans les secteurs où les demandes sont les plus fortes, différents dispositifs ont été mis en œuvre pour encourager l'investissement privé (De Robien, Scellier....)

Chacun des dispositifs successifs s'appuie sur des zonages géographiques classés selon le degré de tension du marché immobilier.

Par la loi ALUR de 2014, un nouveau dispositif dit Duflot a été créé. Le zonage a été redéfini et le marché immobilier locatif intermédiaire a spécialement été visé. Ainsi ce dispositif s'adresserait aux privés qui investissent entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2016 sur des logements neufs, en VEFA (vente en futur état d'achèvement) répondant aux caractéristiques de la RT 2012 et relevant du marché dit « intermédiaire » à savoir les logements dont le loyer se situe entre le foyer libre et le foyer social,

Le territoire français est subdivisé en 3 zones :

- La zone A concerne les villes où le marché immobilier est extrêmement tendu,
- La zone B où le marché est moyennement tendu
- La zone C où le marché subit une pression faible ou néante.
- 

Une subvention du secteur B est prévue en sous-secteur B1 où l'accès au dispositif fiscal est de droit et en sous-secteur B2 où le dispositif n'opère qu'à titre dérogatoire.



L'arrêté publié en août dernier est venu préciser la répartition des communes dans chaque zone et la procédure à suivre pour la demande de dérogation.

Il classe 6 communes de la Communauté de Communes Moselle et Madon en zone B2 à savoir : Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Messein, Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent. Le reste du territoire est en zone C.

La demande d'agrément dérogatoire pour ces 6 communes doit être formulée auprès du préfet de région par délibérations concordantes de l'intercommunalité disposant d'un PLH et des communes concernées, avant le 31/12/2014. L'éligibilité de chaque commune sera appréciée par le préfet de Région au regard du marché local de l'habitat et après avis du comité régional de l'habitat.

La demande de dérogation se fonde sur un dossier qui détaille les motivations suivantes :

- 5 communes constituent un pôle urbain d'équilibre du SCOT et la 6<sup>ème</sup>, Bainville-sur-Madon est reconnue comme un bourg permettant un rapprochement entre communes rurales et ce pôle urbain d'équilibre,
- La Communauté de Communes Moselle et Madon dispose d'un niveau d'équipements, de services et de transports qui maillent le territoire et permettent un développement urbain équilibré, retranscrit dans un schéma d'aménagement et de développement durable. Le rôle de ces 6 communes y est reconnu à travers des objectifs de création de logements, de densification et de mixité sociale.
- Une stratégie foncière menée avec l'EPFL depuis 2007 et dont les acquisitions sont réalisées ou viennent de débiter sur de nombreux secteurs, notamment : Champi, Haut des Vaches, Jardinots, Mommelier ....
- Des PLU qui prévoient la sortie de programmes immobiliers précisés dans des OAP propres à chaque commune.
- Un marché du logement qui nécessite une offre complémentaire de logements locatifs à loyer intermédiaire, pour compléter l'offre de logements sociaux et l'offre à loyer libre :
  - Augmentation du nombre de locataires,
  - Sous-représentation du nombre de petits logements
  - Parc locatif social insuffisant (6,28 % du parc total de la Communauté de Communes Moselle et Madon)

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de Région la demande de dérogation pour accéder au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire.

**CONFIRME** la demande portée par la Communauté de Communes Moselle et Madon, compétence en matière de programme local de l'habitat (PLH)

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande.

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2014-08-01	FINANCES LOCALES – 7.5 – Attribution de subvention
2014-08-02	COMMANDE PUBLIQUE – 1.6 – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un local intergénérationnel
2014-08-03	COMMANDE PUBLIQUE – 1.1- Approbation du DCE pour l'aménagement d'un local intergénérationnel
2014-08-04	FINANCES LOCALES – 7.5.2 – Demande de subvention DETR
2014-08-05	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Convention « Refuge du Mordant »
2014-08-06	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Convention de Groupement de commande pour la restauration collective
2014-08-07	FINANCES LOCALES – 7.5.2 – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
2014-08-08	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Convention informatique
2014-08-09	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Convention « Refuge du Mordant »
2014-08-10	FONCTION PUBLIQUE – 4.1 – Convention d'adhésion prévention et santé au travail
2014-08-11	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Convention de Groupement de commande pour la restauration collective
2014-08-12	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Entretien des équipements thermiques des logements communaux et divers
2014-08-13	DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES – 8.5 – Demande de dérogation pour accéder au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire (dit Dufлот)

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Christiane BARTHELEMY	
Francis HESS	
Marie-Françoise HOLWECK	
Serge PERISSE	
Anne-Marie MAZZUCOTELLI	
Milos GRBIC	
Christian HORNBECK	
Catherine NOEL	
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	
Martine MAUCOTEL	
Patrick CHARPENTIER	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	
Florence WAZYLEZUCK	
Géraldine ROUGEAUX	
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	
Stéfanie IRSLINGER	
Pascale JACCONI	
David FONTAINE	